

**Rencontre avec Anne Marie ESCOFFIER,  
Ministre déléguée à la décentralisation,  
Vendredi 14 septembre**

Les personnalités présentes ayant déjà été citées par M. le Maire qui nous accueille aujourd'hui, je me contenterai de dire

Chers Amis,

Je tiens en premier lieu à remercier pour sa présence Mme la Ministre déléguée à la décentralisation, que je vais me permettre de rappeler Anne Marie en faisant une entorse protocolaire dont personne ne me tiendra rigueur.

Merci donc Anne Marie de avoir accepté l'invitation conjointe de tes anciens collègues sénateurs haut garonnais membres du RDSE.

Jean Pierre et moi-même ne pouvions pas rater l'opportunité d'accueillir la Ministre en charge de la décentralisation qui plus est radicale de gauche !

Merci également à vous tous qui êtes venus nombreux malgré un horaire délicat. Nous sommes ravis de constater l'affluence qui témoigne de l'intérêt, non seulement des élus, mais aussi des militants radicaux pour la démocratie territoriale.

La loi du 16 décembre 2010 va être « détricotée » dans la mesure où elle n'avait pas fait l'objet d'une concertation jugée suffisante par les associations d'élus, et que certaines dispositions n'avaient pas la faveur des élus locaux.

Cependant, si le fonds et la forme méritent un réexamen en profondeur, la réforme se doit d'être engagée et la décentralisation doit être poursuivie.

Les rencontres départementales et les débats qui seront organisés au Sénat les 4 et 5 octobre dans le cadre des Etats Généraux de la démocratie territoriale devraient éclairer les ministres concernés sur la vision et les attentes des acteurs de la dynamique territoriale.

Ces Etats Généraux ont été placés au cœur du travail sénatorial par Jean Pierre BEL dès son discours d'investiture le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Cependant, le calendrier électoral de ce début d'année en a quelque peu retardé la progression.

Pour la première fois depuis bien longtemps, on demande aux élus . qui sont pourtant en première ligne . de partager leurs expériences, leurs attentes et leurs visions de la démocratie territoriale.

Les retours de l'enquête ont été nombreux et illustrent parfaitement les préoccupations et les interrogations des élus.

La réforme de la taxe professionnelle, puis la loi du 16 décembre 2010 inspirée par le rapport BALLADUR ont suscité de la part des élus un fort rejet. Ces textes signent le retour de l'État centralisateur et mettent fin à la période 1982 . 2004 qui a vu la mise en œuvre de la décentralisation et son renforcement progressif au fil des années.

Nous pouvons citer parmi ces textes fondateurs :

la loi de décentralisation du 2 mars 1982,

la loi du 7 janvier 1983 relatives aux transferts de compétences,

la loi du 5 janvier 1988 sur les syndicats intercommunaux,

la loi du 6 février 1992 JOXE-BAYLET sur les nouvelles formes d'intercommunalité,

la loi 12 juillet 1999 sur la coopération intercommunale,

la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et celle du 13 août 2004, établissant l'article II de la décentralisation.)

Ce corpus législatif, mais surtout la pratique par les collectivités de leurs nouvelles prérogatives, a instillé progressivement dans le paysage institutionnel une culture de la libre administration des collectivités locales et de leur autonomie financière.

Malgré les travaux parlementaires qui ont tenté d'en infléchir les principales dispositions, la loi portant réforme territoriale, aujourd'hui en vigueur, est apparue comme une rupture avec le cadre législatif antérieur traduisant une volonté de recentralisation.

Ainsi :

- L'élaboration de la carte de l'intercommunalité où le rôle de la Commission départementale de Coopération intercommunale a été fortement amputée par les pouvoirs donnés aux préfets. Il convient de redonner la parole aux élus, dans le cadre d'un véritable débat organisé par la loi.
- La suppression dans le texte de la loi du 16 décembre 2010 de la clause générale de compétences a été combattue par les présidents de Conseils Généraux et Régionaux et les élus du monde rural. La communauté culturelle, sportive et celle des acteurs du tourisme se sont joint à cette contestation atténuant ainsi très sensiblement la portée du texte d'origine.

En effet les différents échelons ont appris à travailler ensemble en préservant l'identité de chacun et ils ont donc su gérer correctement les politiques contractuelles.

Il convient donc de rétablir la vocation généraliste des départements et des régions qui mettent en œuvre, parallèlement à leurs compétences spécifiques, des politiques autonomes volontaristes adaptées à leurs spécificités.

Il est par exemple, nécessaire que le Conseil Général puisse demain continuer à aider les communes dans leur développement, cette aide participant à la solidarité territoriale pour un aménagement équilibré du territoire.

- Le texte du 16 décembre 2010 limitait les financements croisés s'agissant en particulier du cumul des interventions financières du Conseil Général et de la Région sur un même projet.

Faut-il revenir à ce dispositif en prenant conscience des faibles potentialités communales, notamment pour les communes rurales ?

En Haute-Garonne, sur 589 communes, près de 360 ont moins de 500 habitants, dont 110 d'entre elles moins de 100 habitants.

Pour nombre de ces « petites » communes les financements croisés apparaîtraient comme la seule voie durable pour leurs investissements.

- La suppression du conseiller territorial par le Parlement avant l'été, rétabli donc les conseillers régionaux et les conseillers départementaux . et non plus généraux . à l'horizon 2015.
- Le conseiller communautaire dont il reste maintenant à déterminer le mode de scrutin : fléchage, scrutin de liste ou bien scrutin mixte : la question est posée.

- Enfin, la loi portant réforme territoriale a mis fin à la création de nouveaux pays, sans remettre en cause l'existence de ceux déjà créés.

En filigrane, et sur fond d'achèvement de la carte intercommunale, se profile la perte de pertinence des pays, alors qu'ils ont joué un rôle clé dans le maintien des solidarités territoriales. Ils sont une forme d'intercommunalité motivée essentiellement par l'intérêt d'un projet en lien direct avec un bassin de vie à laquelle aucune autre forme d'intercommunalité ne peut se substituer. Il apparaîtrait donc nécessaire de donner aux pays les moyens de leurs actions.

Le débat sur la décentralisation ne serait pas clos sans aborder les conséquences néfastes de la suppression de la taxe professionnelle et la perte d'autonomie financière des collectivités locales qui en découle.

Nombreux ont été les observateurs et les experts qui ont déploré que le texte de 2010 intervienne sans que soient réellement clarifiées les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales et que soit mise à plat la réforme de la fiscalité locale.

- Une réforme de la Taxe Professionnelle contestée, qui au-delà du fait qu'elle a créé un manque à gagner pour l'État de l'ordre de 9 milliards d€, a endommagé le lien entre l'entreprise et son territoire.
- Des bases de fiscalité obsolètes qui ne représentent plus la capacité contributive des ménages. Une réforme des bases toujours annoncée jamais réalisée.
- Un gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales qui réduit les capacités d'investissement du premier investisseur public dont plus de 70% dans le secteur du BTP.

En terme d'autonomie financière, la suppression de la taxe professionnelle combinée à la réforme territoriale a constitué un retour en arrière.

La suppression de la Taxe professionnelle et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale, dont le taux est fixé par l'État, constitue un frein à l'autonomie des collectivités, qui cantonne l'essentiel de la liberté de fixation des taux des collectivités aux impôts fonciers, les privant ainsi des leviers d'action en manière économique.

Une véritable décentralisation ne peut être conçue sans ressources pérennes et dynamiques. Les collectivités doivent donc pouvoir disposer d'un levier : la fiscalité locale.

Une fois l'autonomie des collectivités posée, il s'agira de veiller à ce que le fossé ne se creuse pas entre collectivités riches et collectivités moins bien loties. C'est à cela que devra servir la mise en place d'une véritable péréquation.

Je suis persuadée que le débat qui va suivre enrichira la réflexion qui sera menée les 4 et 5 octobre prochains, lors des États Généraux de la Démocratie Territoriale. Soyez assurés de l'implication de Jean Pierre et moi-même pour relayer vos contributions dans le débat national. Je terminerai mon propos en remerciant encore une fois Madame la Ministre pour nous avoir accordé le temps de cet échange dans un agenda que nous savons très chargé.

Merci de votre attention.